



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 1^{er} avril 2008 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Patrice Martin, Louise Poirier, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Sont absents messieurs les conseillers Alain Pilon et Pierre Philion.

CM-2008-277 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MADAME PASCALE BERGERON - EMPLOYÉE À LA SECTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE, DIRECTION GÉNÉRALE DEPUIS LE 7 AOÛT 2007**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de madame Pascale Bergeron, employée à la Section de la planification stratégique, direction générale depuis le 7 août 2007, et désire offrir à la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

*** **Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Frank Thérien quitte son siège.**

CM-2008-278 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 19.1** **Projet numéro** --> **CES** – Signature de l'entente de développement culturel 2008-2010 entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et la Ville de Gatineau – 5 058 500 \$
- 19.2** **Projet numéro 71499** - Comité organisateur de la 45^e Finale des Jeux du Québec, Gatineau - Été 2010
- 19.3** **Projet numéro 70984** - Avis de présentation - Règlement numéro 276-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 187 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Larose, phases 6 et 7B - District électoral de Lucerne - André Laframboise
- 19.4** **Projet numéro 71040** - Avis de présentation - Règlement numéro 314-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 78 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Manoir Lavigne, phase 6E - District électoral de Lucerne - André Laframboise

19.5 **Projet numéro 71237** - Avis de présentation - Règlement numéro 464-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 97 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Impasse de la Soeur-Mechtilde - District électoral de l'Orée du Parc – Louise Poirier

19.6 **Projet numéro 71244** - Avis de présentation - Règlement numéro 467-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 491 000 \$ pour l'achat de deux véhicules et un bateau pour le Service de sécurité incendie

Adoptée

Monsieur le conseiller Luc Angers quitte son siège.

CM-2008-279

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 11 MARS 2008

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 11 mars 2008 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, avec la modification suivante :

La résolution numéro CM-2008-232 est modifiée par l'ajout des mots suivants : « et la nomination » avant les mots : « madame Audrey Brousseau ».

Adoptée

Monsieur le conseiller Frank Thérien reprend son siège.

Monsieur le conseiller Joseph De Sylva reprend son siège.

AP-2008-280

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-44-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « SERVICE DE REMPLACEMENT DE PIÈCES ET D'ACCESSOIRES D'AUTOMOBILES » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DE LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-04-086, COMPRENANT L'IMMEUBLE DU 570, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Aurèle Desjardins qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-44-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage « Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles » aux usages déjà autorisés de la zone commerciale numéro C-04-086, comprenant l'immeuble du 570, boulevard Saint-René Ouest.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-281

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-44-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « SERVICE DE REMPLACEMENT DE PIÈCES ET D'ACCESSOIRES D'AUTOMOBILES » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DE LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-04-086, COMPRENANT L'IMMEUBLE DU 570, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de zonage ayant pour but d'autoriser l'usage « Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles » (6415) à la zone commerciale numéro C-04-086 a été présentée afin de permettre le redéveloppement de la propriété située au 570, boulevard Saint-René Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite acquérir la propriété située au 570, boulevard Saint-René Ouest, à l'intersection de la montée Paiement, afin de remettre en opération le service de réparation mécanique Certigrad et agrandir le bâtiment existant afin d'y aménager un local pour un service de remplacement de vitres d'automobiles (Duro vitres d'auto);

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone commerciale numéro C-04-086 où les usages « Station-service et service de réparations automobiles (mécanique) » sont autorisés à l'exclusion du service de remplacement de certaines pièces automobiles, telles que les vitres, le requérant recherchant une modification au zonage pour autoriser le service de remplacement de pièces et d'accessoires automobiles afin de réaliser son projet;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'été dernier, Petro-Canada a procédé à la décontamination du site afin de permettre la reprise des activités de réparation mécanique et agrandir le bâtiment de façon à offrir le service de remplacement de vitres d'auto, permettant ainsi le redéveloppement de cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE, d'autre part, le nouveau commerce Duro vitres d'auto serait implanté avec façade principale sur la montée Paiement, soit le plus éloigné possible des résidences situées sur la rue Duquette Ouest. Le requérant souhaite également profiter des travaux d'agrandissement du bâtiment pour réaménager la propriété et il propose de fermer les deux entrées charretières situées à proximité de l'intersection de la montée Paiement et du boulevard Saint-René Ouest qui entraînaient auparavant des conflits de circulation, de même que l'entrée charretière située sur la rue Duquette Ouest. De plus, il souhaite consolider la plantation d'arbres en bordure de la rue Duquette Ouest afin de créer un écran visuel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 décembre 2007, a recommandé la demande de modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-44-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage « Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles » aux usages déjà autorisés de la zone commerciale numéro C-04-086, comprenant l'immeuble du 570, boulevard Saint-René Ouest.

Adoptée

AP-2008-282

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-60-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER L'USAGE « SERVICE DE LAVAGE D'AUTOMOBILES » À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-05-157 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-60-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser l'usage « Service de lavage d'automobiles » à l'intérieur de la zone commerciale numéro C-05-157.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-283

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-60-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER L'USAGE « SERVICE DE LAVAGE D'AUTOMOBILES » À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-05-157 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée visant à ajouter l'usage « Service de lavage d'automobiles » à l'intérieur de la zone commerciale numéro C-05-157;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif a analysé la demande, lors de sa réunion du 21 janvier 2008, et recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, à l'exception de l'implantation d'une enseigne collective supplémentaire en bordure de l'autoroute 50 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-60-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser l'usage « Service de lavage d'automobiles » à l'intérieur de la zone commerciale numéro C-05-157.

Adoptée

AP-2008-284

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-63-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET ACTIVITÉS CONNEXES » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DANS LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-01-130 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-63-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage « Protection contre l'incendie et activités connexes » aux usages déjà autorisés dans la zone commerciale numéro C-01-130.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-285 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-63-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET ACTIVITÉS CONNEXES » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DANS LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-01-130 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

CONSIDÉRANT QU'à la mise en place du schéma de couverture de risques en incendie, ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage « Protection contre l'incendie et activités connexes » aux usages déjà autorisés dans la zone commerciale numéro C-01-130;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de sécurité incendie a travaillé conjointement avec la Section de la géomatique pour optimiser la localisation des futures casernes d'incendie dans le secteur de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le terrain choisi rencontre les exigences du schéma de couverture de risques en incendie pour ce qui est, entre autres, de pouvoir répondre dans une courte période de temps, d'être localisé sur une artère principale et d'avoir accès au réseau d'eau municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-63-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage « Protection contre l'incendie et activités connexes » aux usages déjà autorisés dans la zone commerciale numéro C-01-130.

Adoptée

AP-2008-286 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-64-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE RÉDUIRE LA MARGE DE REcul AVANT MINIMALE PRÉSCRITE DE 7,5 M À 5,5 M POUR LA ZONE D'HABITATION NUMÉRO H-02-053 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-64-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire la marge de recul avant minimale prescrite de 7,5 m à 5,5 m pour la zone d'habitation numéro H-02-053.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-287 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-64-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE RÉDUIRE LA MARGE DE REcul AVANT MINIMALE PRÉSCRITE DE 7,5 M À 5,5 M POUR LA ZONE D'HABITATION NUMÉRO H-02-053 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de réduire de 7,5 m à 5,5 m la marge avant prescrite à la grille des spécifications pour la zone d'habitation numéro H-02-053;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, lors de sa réunion du 19 juin 2007, a approuvé le projet de morcellement pour le projet résidentiel Le Côteau-St-Georges situé à l'intérieur d'un boisé de protection et d'intégration, lequel prévoit une servitude de non-déboisement d'une profondeur minimale de 3 m dans les arrières lots de toutes les habitations;

CONSIDÉRANT QU'en privilégiant une implantation des habitations à 5,5 m au lieu de 7,5 m, une plus grande surface de terrain sera disponible en dehors de la servitude de non-déboisement pour les usages accessoires à l'habitation tels les remises et piscines, et ceci, assurant du même coup une meilleure protection des boisés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande de procéder à la modification du règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-64-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire la marge de recul avant minimale prescrite de 7,5 m à 5,5 m pour la zone d'habitation numéro H-02-053.

Adoptée

Madame la conseillère Jocelyne Houle quitte son siège.

AP-2008-288

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-65-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET ACTIVITÉS CONNEXES » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DANS LA ZONE INDUSTRIELLE NUMÉRO I-02-052 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-65-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage « Protection contre l'incendie et activités connexes » aux usages déjà autorisés dans la zone industrielle numéro I-02-052.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-289

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-65-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET ACTIVITÉS CONNEXES » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DANS LA ZONE INDUSTRIELLE NUMÉRO I-02-052 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU' à la mise en place du schéma de couverture de risques en incendie, ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage « Protection contre l'incendie et activités connexes » aux usages déjà autorisés dans la zone industrielle numéro I-02-052;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de sécurité incendie a travaillé conjointement avec la Section de la géomatique pour optimiser la localisation des futures casernes d'incendie dans le secteur de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE le terrain choisi rencontre les exigences du schéma de couverture de risques en incendie pour ce qui est, entre autres, de pouvoir répondre dans une courte période de temps, d'être localisé sur une artère principale et d'avoir accès au réseau d'eau municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-65-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage « Protection contre l'incendie et activités connexes » aux usages déjà autorisés dans la zone industrielle numéro I-02-052.

Adoptée

AP-2008-290

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-8-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'EXEMPTER DE L'APPLICATION DES TARIFS D'HONORAIRES, LES PERMIS D'AFFAIRES POUR CERTAINS USAGES PRINCIPAUX ET ADDITIONNELS DE LA CATÉGORIE D'USAGES « INSTITUTIONS (P2) » ET D'INCLURE DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION DU CONCILIATEUR-ARBITRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 501-8-2008 modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'exempter de l'application des tarifs d'honoraires, les permis d'affaires pour certains usages principaux et additionnels de la catégorie d'usages « Institutions (p2) » et d'inclure des dispositions relatives à la tarification du conciliateur-arbitre.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-291

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-66-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER UNE DÉFINITION DE L'EXPRESSION « CONCILIATEUR-ARBITRE »

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-66-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter une définition de l'expression « conciliateur-arbitre ».

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-292

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-66-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER UNE DÉFINITION DE L'EXPRESSION « CONCILIATEUR-ARBITRE »

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des définitions de la terminologie utilisée dans la réglementation d'urbanisme est regroupé au chapitre 3 du règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter une définition de l'expression « conciliateur-arbitre » pour faire suite à l'adoption du règlement numéro 501-8-2008 modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-66-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter une définition de l'expression « conciliateur-arbitre ».

Adoptée

AP-2008-293 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU EN 18 DISTRICTS ÉLECTORAUX

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement concernant la division du territoire de la ville de Gatineau en 18 districts électoraux.

CM-2008-294 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 466-2008 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE, selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Ville de Gatineau doit être d'au moins 14 et d'au plus 24;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la ville de Gatineau, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 15 % au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation;

CONSIDÉRANT QUE selon le décret 1098-2007, publié dans la Gazette officielle du Québec, le 12 décembre 2007, la population de la Ville de Gatineau s'établit à 247 526 habitants;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour une population de 250 000 habitants doit être d'au moins 18 et d'au plus 36;

CONSIDÉRANT QUE le certificat du greffier établit le nombre d'électeurs à 175 475;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 14 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil de la municipalité est tenu de diviser son territoire en districts électoraux en adoptant par résolution, après le 1^{er} janvier de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale pour laquelle la division doit être effectuée, un projet de règlement effectuant cette division :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 466-2008 concernant la division du territoire de la ville de Gatineau en 18 districts électoraux.

Adoptée

CM-2008-295 **RÈGLEMENT NUMÉRO 99-4-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-2003 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DANS LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PERMETTRE LA DESSERTE AÉRIENNE DES UTILITÉS PUBLIQUES POUR LES PROJETS RÉSIDENITIELS VILLAGE EARDLEY 4 ET VERSANT EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THERIEN**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 99-4-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement numéro 99-2003 concernant la mise en place des services publics dans la ville de Gatineau afin de permettre la desserte aérienne des utilités publiques pour les projets résidentiels Village Eardley 4 et Versant Eardley, soit adopté et qu'il porte le numéro 99-4-2008.

Adoptée

CM-2008-296 **RÈGLEMENT NUMÉRO 222-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 222-2004 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET DE NUMÉROS DE LOT S'Y RATTACHANT - PROJET LAROSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 222-1-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement numéro 222-2004 décrétant la dénomination des noms de rue et des numéros de lot s'y rattachant – Projet Larose, soit adopté et qu'il porte le numéro 222-1-2008.

Adoptée

CM-2008-297 **RÈGLEMENT NUMÉRO 301-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2006 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'INTERDIRE LA CIRCULATION DE CES VÉHICULES SUR CERTAINES RUES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 301-1-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement numéro 301-2006 relatif à la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but d'interdire la circulation de ces véhicules sur certaines rues, soit adopté et qu'il porte le numéro 301-1-2008.

Adoptée

CM-2008-298

RÈGLEMENT NUMÉRO 312-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2005 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 30 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE WALTERS, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 312-1-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-426 en date du 26 mars 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 312-1-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 30 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place Walters, phase 1.

De plus, ce conseil autorise à informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2008-299

RÈGLEMENT NUMÉRO 355-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2006 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 490 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II SUR LA RUE DE GRANBY ET UNE PARTIE DU BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 355-1-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-427 en date du 26 mars 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 355-1-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 490 000 \$ pour la construction des services municipaux des phases I et II sur la rue de Granby et une partie du boulevard Maloney Est.

Adoptée

CM-2008-300 **RÈGLEMENT NUMÉRO 458-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES TOITURES DE PLUSIEURS BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 458-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-423 en date du 26 mars 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 458-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réfection des toitures de plusieurs bâtiments.

De plus, ce conseil donne l'autorisation d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2008-301 **RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 444 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE DES DEUX RAVINS - DISTRICT ELECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 459-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-428 en date du 26 mars 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 459-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 444 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine des Deux Ravins.

De plus, ce conseil donne l'autorisation d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2008-302

RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 400 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD MALONEY EST, COMPRIS ENTRE LA RUE JOSEPH-ROY ET L'AVENUE DU CHEVAL-BLANC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 460-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-429 en date du 26 mars 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 460-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 4 400 000 \$ pour effectuer des travaux de réaménagement du boulevard Maloney Est, compris entre la rue Joseph-Roy et l'avenue du Cheval-Blanc.

Adoptée

CM-2008-303

RÈGLEMENT NUMÉRO 462-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 132 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ DESTINÉS AUX ÉDIFICES MUNICIPAUX CRITIQUES, PHASE I, ET LA MISE EN PLACE DU CENTRE DES OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE DE LA DIVISION DE LA SÉCURITÉ CORPORATIVE SOUS LA GOUVERNE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 462-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-424 en date du 26 mars 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 462-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 1 132 000 \$ pour l'acquisition d'équipements de sécurité destinés aux édifices municipaux critiques, phase 1, et la mise en place du Centre des opérations de surveillance de la Division de la sécurité corporative sous la gouverne de la Direction générale.

De plus, ce conseil donne l'autorisation d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

Monsieur le conseiller Luc Angers reprend son siège.

CM-2008-304 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-56-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER LES DISTRIBUTEURS À PÉRIODIQUES OU À TOUTE AUTRE MARCHANDISE COMME USAGE ADDITIONNEL À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT D'UN USAGE PRINCIPAL FAISANT PARTIE DES GROUPES HABITATION (H), COMMERCIAL (C), INDUSTRIEL (I), COMMUNAUTAIRE (P) ET RÉCRÉATIF (R)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-56-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser les distributeurs à périodiques ou à toute autre marchandise comme usage additionnel à l'intérieur d'un bâtiment d'un usage principal faisant partie des groupes Habitation (h), Commercial (c), Industriel (i), Communautaire (p) et Récréatif (r), soit adopté et qu'il porte le numéro 502-56-2008.

Adoptée

CM-2008-305 **RÈGLEMENT NUMÉRO 500-4-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-2005 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DANS LE BUT D'INCLURE, DANS L'AFFECTATION DE TYPE « RÉSIDENTIEL URBAIN » DE « FAIBLE DENSITÉ », LES TERRAINS SITUÉS LE LONG DU CHEMIN FREEMAN, ENTRE LES IMPASSES DU PAYSAGE ET DU SILLON - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 500-4-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement numéro 500-2005 concernant le plan d'urbanisme dans le but d'inclure, dans l'affectation de type « résidentiel urbain » de « faible densité », les terrains situés le long du chemin Freeman, entre les impasses du Paysage et du Sillon, soit adopté et qu'il porte le numéro 500-4-2008

Adoptée

CM-2008-306 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES INITIATIVES DU MILIEU - INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1369 en date du 11 décembre 2007, a adopté le plan d'action de l'accessibilité universelle de 2008 ainsi que le budget qui y est associé, soit un montant de 134 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite, un montant de 50 000 \$ a été alloué dans le budget pour encourager les initiatives du milieu dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 56 prévoit des obligations pour les municipalités de 15 000 habitants et plus pour l'intégration des personnes handicapées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-402 en date du 19 mars 2008, ce conseil adopte le Programme de soutien aux initiatives du milieu : Gatineau, Ville inclusive 2008 pour l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite.

Les contributions accordées dans le cadre de ce programme seront présentées au conseil municipal pour approbation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
59110-971	50 000 \$	Droits des personnes handicapées - Contributions

Un certificat du trésorier a été mis le 18 mars 2008.

Adoptée

Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins quitte son siège.

CM-2008-307 **ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIRS AVEC LA MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN**

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, en vertu de sa résolution numéro CE-2003-416 en date du 26 mars 2008, a signé avec la municipalité de L'Ange-Gardien, une entente intermunicipale en matière de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE cette entente et ses périodes de renouvellement sont échues depuis le 31 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Ange-Gardien désire signer une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur le contenu de cette nouvelle entente de trois ans avec possibilité de renouvellement annuel de deux années additionnelles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-419 en date du 26 mars 2008, ce conseil accepte le protocole d'entente en annexe, d'une durée de trois ans plus deux années d'option, en vertu duquel la municipalité de L'Ange-Gardien verse, pour l'année 2008, une contribution financière à la Ville de Gatineau de 161 000 \$ plus les frais rattachés à l'impression et la livraison du programme d'activités, plus taxes applicables. La contribution financière sera imputée au poste de revenus 01-37110 – Entente loisirs – Municipalité de L'Ange-Gardien.

Le trésorier est autorisé à hausser le budget des revenus et dépenses en fonction des frais générés par l'impression de copies supplémentaires et la livraison du programme à toutes les adresses de la municipalité de L'Ange-Gardien, le cas échéant.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2008.

Adoptée

CM-2008-308 ENTENTE DE PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL - BUREAU ADMINISTRATIF - CORPORATION ESPACE DALLAIRE - CHÂTEAU D'EAU - 170, RUE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE ce conseil en adoptant sa politique culturelle recommandait d'encourager l'émergence de projets mettant en valeur des éléments distinctifs du patrimoine gatinois;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Espace Dallaire demande à la Ville de Gatineau de lui prêter un local qui servira à établir le bureau temporaire de leur siège social le temps que la Corporation prépare son plan d'affaires et qu'elle sollicite des appuis financiers pour répondre aux exigences de l'entente de la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Espace Dallaire demande à la Ville de Gatineau l'utilisation de l'aire commune du rez-de-chaussée du Château d'eau pour y présenter des expositions temporaires afin de répondre à des conditions d'admissibilité auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation devra rembourser un montant mensuel de 500 \$, taxes incluses, à la Ville pour les frais d'énergie;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Corporation Espace Dallaire est conforme à l'étude muséale déposée au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Corporation Espace Dallaire est un élément culturel majeur de revitalisation du secteur du ruisseau de la Brasserie, dont le secteur a été désigné dans le plan d'urbanisme comme district culturel du centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité du bâtiment est assurée par la présence de la Corporation Espace Dallaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-446 en date du 1^{er} avril 2008, ce conseil :

- accepte le prêt, moyennant un remboursement d'une partie des coûts additionnels des frais de consommation d'énergie, d'un local situé au 170, rue Montcalm, qui servira à établir le bureau temporaire du siège social de la Corporation Espace Dallaire, le temps que celle-ci prépare son plan d'affaires et qu'elle sollicite des appuis financiers pour répondre aux exigences de l'entente de la Commission de la capitale nationale;
- accepte l'utilisation de l'aire commune du rez-de-chaussée pour y présenter des expositions temporaires;
- approuve les coûts additionnels d'opérations et de remise en état du local situé au 170, rue Montcalm évalués à 18 100 \$;
- autorise le trésorier à puiser à même les imprévus une somme de 12 100 \$ afin de donner suite à la présente;

- autorise le trésorier à prévoir au budget des années ultérieures, les fonds requis advenant l'exercice de l'option de renouvellement mentionnée à l'entente de prêt;
- accepte l'émission de quatre permis autorisant leurs titulaires à stationner sans frais au stationnement Morin.

La Corporation Espace Dallaire dégage la Ville de toute responsabilité pour tout dommage à autrui ou toute réclamation en dommages ou intérêts de quelque nature que ce soit résultant de l'utilisation des locaux situés au 170, rue Montcalm, et s'engage à fournir au Service des arts, de la culture et des lettres, un certificat d'assurances « Responsabilité civile » d'une protection minimum de 2 000 000 \$ par réclamation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de prêt d'un immeuble municipal entre la Ville de Gatineau et la Corporation Espace Dallaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72371-999	18 100 \$	Écomusée - Espace Dallaire - Édifices - Autres

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-41290	6 000 \$		Autres baux taxables - Autres
99900-999	12 100 \$		Imprévus - Autres
72371-999		18 100 \$	Écomusée - Espace Dallaire - Édifices - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mars 2008.

Adoptée

CM-2008-309

AMENDEMENT À LA POLITIQUE MUNICIPALE BARRAGE ROUTIER - LEVÉE DE FONDS ET AUTORISATION DES BARRAGES ROUTIERS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2004-624 et CM-2004-1089 en date du 22 juin 2004 et du 7 décembre 2004, a adopté une politique municipale Barrage routier – Levée de fonds et ses annexes;

CONSIDÉRANT QUE cette politique permet de réviser et de modifier la liste des intersections routières, une fois en début d'année :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la politique municipale Barrage routier – Levée de fonds en remplaçant le point 3 de l'article X – Conditions et obligations pour obtenir l'autorisation d'un barrage routier par le suivant :

« L'organisme s'engage à détenir une police d'assurance responsabilité pour un montant minimum de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle et à déposer au moment de la signature du protocole d'entente un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée. »

De plus, suite à l'inspection et à la réévaluation des intersections permises pour la tenue de barrages routiers, le Service de police recommande le retrait de certaines intersections pour des considérations de sécurité et propose quelques nouvelles intersections :

Secteurs	Enlever	Motifs	Nouvelles intersections proposées
Gatineau	La Vérendrye/Cannes La Vérendrye/Gréber	Zone de 70 km/h, donc difficile et dangereux de diminuer la vitesse à 30 km pour barrages	La Gappe/de l'Alliance Paiement/Saint-René Ouest Saint-René Ouest /Ernest-Gaboury, regroupées avec Saint-René Ouest /de l'Hôpital
	Lorrain/des Fleurs	Feux de circulation changent rapidement et plusieurs commentaires reçus des organisateurs à l'effet que cette intersection est dangereuse	
	Saint-Louis/Le Beaudy	Route provinciale, retrait demandé par le ministère des transports du Québec	
Hull			Cité-des-Jeunes/des Hautes-Plaines, regroupée avec Mont-Bleu/Cité-des-Jeunes
Buckingham			Lépine /Maclaren Est, regroupé avec de Buckingham / Lépine
Masson-Angers	Georges/de Montréal	Sécurité (courbes à proximité, circulation dense, camions lourds)	Permettre sur Georges seulement

Adoptée

CM-2008-310 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2008-235 - AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - 5 AVRIL, 10 MAI ET 7 JUIN 2008

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-235 en date du 11 mars 2008, autorisait la tenue de barrages routiers les samedis 5 avril, 10 mai et 7 juin 2008;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'inspection et à la réévaluation des intersections permises pour la tenue de barrages routiers, le Service de police recommande le retrait de certaines intersections pour des considérations de sécurité et propose quelques nouvelles intersections;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu avec les élus des secteurs d'Aylmer, de Buckingham et de Masson-Angers, le lundi 17 mars 2008 pour fournir des explications suite aux modifications proposées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'amender sa résolution numéro CM-2008-235 en date du 11 mars 2008, en effectuant les modifications suivantes :

Samedi 5 avril

Intersections :

Modifié par :

Chevaliers de Colomb

Lépine/Maclaren Est
Mont-Bleu/Cité-des-Jeunes

Lépine/de Buckingham
Mont-Bleu/Saint-Joseph

Samedi 10 mai 2008 **Intersection :** **Modifié par :**
 Les Clubs optimistes Lépine/Maclaren Est Lépine/de Buckingham
 de l'Outaouais

Samedi 7 juin 2008 **Intersection :** **Modifié par :**
 Centre espoir Gatineau Lépine/Maclaren Est Lépine/de Buckingham
 Adoptée

Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins reprend son siège.

CM-2008-311

**AUTORISATION TRÉSORIER - FOURNITURE ET INSTALLATION DE
 BALANÇOIRES POUR DIVERS PARCS - SERVICE D'INGÉNIERIE - 29 732,07 \$ -
 DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER, DE LUCERNE, DE DESCHÊNES, DE
 VAL-TÉTREAU ET DE BUCKINGHAM - FRANK THÉRIEN,
 ANDRÉ LAFRAMBOISE, ALAIN RIEL, ALAIN PILON ET JOCELYNE HOULE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-388 en date du 19 mars 2008, ce conseil adjuge un contrat à la firme Playpower Lt Canada inc., 139, Michel-du Gué, Varennes, Québec, J3X 1H7 pour la fourniture et l'installation de balançoires pour divers parcs, sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission, au montant total de 29 732,07 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée en date du 27 février 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 5 471,96 \$ à même les « frais d'aménagement pour fins de parcs (2 \$/m²) », aux fins du parc du Shamal, et un montant de 5 665,49 \$ à même un financement temporaire « surplus redevances pour fins de parcs », aux fins du parc Louis-Roy, et ce, afin de financer la fourniture et l'installation de balançoires pour les parcs.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30388-002	4 375,52 \$	Règlement d'emprunt - Aménagement parc Gratton
06-30388-014	7 236,58 \$	Règlement d'emprunt - Aménagement parc Lakeview
06-30388-015	2 804,43 \$	Règlement d'emprunt - Aménagement parc Aquamarine
02-71482-692	2 861,06 \$	Dépenses - André Laframboise - De Lucerne – Aménagement et équipement non-capitalisable
FUTUR FDI	5 471,96 \$	FDI - Structure de jeux - Parc du Shamal
FUTUR FDI	5 665,49 \$	FDI – Frais d'aménagement - Parc Louis-Roy
04-13493	1 317,03 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mars 2008.

Adoptée

CM-2008-312 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES DE VALCOURT ET DE VARENNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur les rues de Valcourt et de Varennes, référence PC-08-12, tel qu'illustré au plan numéro C-08-73 daté du 18 février 2008.

Zones de stationnement limité à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
De Valcourt	Est	Entre les rues de Varennes et de Varennes	1 h
De Varennes	Nord	Entre le boulevard Gréber et la rue de Valcourt	1 h

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-73 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-313 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE PIEDMONT - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Piedmont, référence PC-08-14, tel qu'illustré au plan numéro C-08-75 daté du 18 février 2008.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Piedmont	Sud	Entre les rues des Flandres et de Turin	2 h 7 h - 17 h Lun - ven Déc - avril

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-75 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-314

REJETER LA DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE - DIMINUER LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT, DE TROIS MINIMUM / HUIT MAXIMUM QU'IL EST ACTUELLEMENT, À DEUX MINIMUM / SIX MAXIMUM, ET CE, POUR UNE PARTIE DE LA ZONE D'HABITATION NUMÉRO H-15-005 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'un groupe de citoyens a demandé une diminution de la densité dans leur secteur, plus précisément la possibilité de construire des habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme identifie qu'il s'agit là d'un secteur de redéveloppement et qu'en conséquence, l'objectif est d'y diversifier le type d'habitation et d'y densifier le développement;

CONSIDÉRANT QU'une proposition de compromis a été développée entre les volontés du groupe de résidants et les objectifs du plan d'urbanisme, à l'effet de diminuer la densité, c'est-à-dire le nombre de logements par bâtiment de trois minimum / huit maximum à deux minimum / six maximum;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette proposition et ne l'a pas recommandée;

CONSIDÉRANT QUE le Module de l'urbanisme et du développement durable maintient son avis à l'effet que les objectifs du plan d'urbanisme sont mieux atteints par la réglementation actuelle (trois à huit logements par bâtiment, plutôt que deux à six logements) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, rejette la demande de modification du règlement de zonage numéro 502-2005 ayant pour but de diminuer le nombre de logements par bâtiment, de trois à huit logements par bâtiment qu'il est actuellement, à deux à six logements par bâtiment, et ce, pour une partie de la zone H-15-005.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Madame Denise Laferrière
Monsieur Simon Racine
Monsieur Aurèle Desjardins

CONTRE

Monsieur Marc Bureau
Monsieur Frank Thérien
Monsieur André Laframboise
Monsieur Alain Riel
Madame Louise Poirier
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Luc Angers
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Richard Côté
Monsieur Yvon Boucher
Monsieur Luc Montreuil

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division.

CM-2008-315

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 43 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 396, 14B-176, 14A-311, 14B-222, 14A-381 du rang 4 du canton de Hull, étant la phase 43 du projet Le Plateau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux devant desservir le projet Le Plateau, phase 43 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-430 en date du 26 mars 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phase 43 sur les lots mentionnés ci-dessus montrés aux plans préparés par monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 26 novembre 2007, portant les numéros de minutes 11410-F, 11411-F, et 11412-F;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir la phase 43 du projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 451-2008 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 641 000 \$, ainsi que la quote-part de la Ville reliée au surdimensionnement du réseau d'égout sanitaire dans cette phase du projet, jusqu'à concurrence de 50 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 691 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 451-2008	641 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Le Plateau, phase 43
Futur FDI	50 000 \$	Quote-part – Surdimensionnement égout sanitaire

Le trésorier est autorisé à puiser à même les dépenses en immobilisation payées comptant, un montant de 50 000 \$ afin de financer la quote-part de la Ville reliée au surdimensionnement du réseau d'égout sanitaire.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99300-999	50 000 \$		Immobilisations payées comptant - Autres
03-10110		50 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mars 2008.

Adoptée

CM-2008-316

APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC VISANT À PERMETTRE UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE, MAIS DE FAÇON COMPLÉMENTAIRE À L'AGRICULTURE DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE RATTACHÉE À UNE ENTREPRISE AGRICOLE - 422, CHEMIN PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Dominique Aumont, a présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture mais de façon complémentaire à l'agriculture, le terrain situé au 422, chemin Proulx, et ce, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée rattachée à une entreprise agricole;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Aumont est reconnu « producteur agricole » par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et Alimentation du Québec et est également membre de l'Union des producteurs agricoles pour l'élevage de chevaux Canadiens;

CONSIDÉRANT QU'actuellement le revenu principal du requérant ne provient pas de son exploitation agricole, une autorisation à une fin autre qu'agricole est donc requise afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QU'il existe à l'extérieur du territoire agricole, de l'espace disponible pour la construction d'une habitation unifamiliale; cependant, le requérant désire construire son habitation sur sa propriété afin de favoriser le développement de son entreprise d'élevage de chevaux et sa bonne gestion;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 3 mars 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'appuyer la requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture mais de façon complémentaire à l'agriculture, le terrain situé au 422, chemin Proulx, et ce, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée rattachée à une entreprise agricole.

Adoptée

**CM-2008-317 NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE AUX FINS DE TRAITEMENT DES
MÉSÉSENTENTES RELATIVES AUX CLÔTURES ET FOSSÉS MITOYENS, AUX
FOSSÉS DE DRAINAGE ET AUX DÉCOUVERTS (CONCILIATEUR-ARBITRE)**

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.C.M.);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit nommer une personne désignée aux fins de traitement des mécontentes prévues à l'article 36 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole recommande de procéder à la nomination d'un conciliateur-arbitre d'expérience (réf. : R-CCA-2006-09-11/07) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-447 en date du 1^{er} avril 2008, ce conseil nomme monsieur Pierre Villeneuve, de la Firme Papineau, à titre de personne désignée avec tous les pouvoirs prévus aux articles 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*.

De plus, les honoraires de cette personne sont établis à la grille de tarification jointe à la présente résolution à titre d'annexe « A »;

Les frais admissibles pouvant être exigés, en surplus, par la personne désignée sont constitués des coûts réels nécessaires suivants, le cas échéant :

- les frais engagés pour la notification des avis de convocation des propriétaires intéressés;
- les frais raisonnables entraînés pour l'obtention d'un avis d'un professionnel ou pour la confection de matériel ou de tout document nécessaire à la résolution de la mécontente;
- les frais engagés pour la notification de l'ordonnance émise, le cas échéant.

Le présent mandat est limité à des frais d'un total maximum de 24 500 \$, incluant tous les déboursés et taxes applicables, ou jusqu'à concurrence d'une période maximale de trois ans, selon la première éventualité atteinte. Les frais encourus seront répartis au prorata de la part des propriétaires concernés, et ce, tel que prévu à l'article 41 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Adoptée

**CM-2008-318 LOCATION DE L'ÉDIFICE CHÂTEAU D'EAU - BRASSEURS DU TEMPS -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'au mois de mars 2006, monsieur Alain Geoffroy, président des Brasseurs du temps, transmettait une offre non sollicitée à la Ville de Gatineau en vue de la location du Château d'eau pour y exploiter une entreprise de fabrication de bière artisanale;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, lors de la réunion du comité plénier du 21 novembre 2006, a confirmé la vocation muséale du Château d'eau comme Centre d'accueil et d'exploration du territoire de Gatineau et a engagé les montants prévus pour la mise en œuvre du réseau muséal;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même réunion, le conseil a mandaté la direction du Module de la culture et des loisirs d'entreprendre des démarches auprès des gouvernements pour obtenir des subventions pour la mise en œuvre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE par ces gestes, le conseil a refusé l'offre non sollicitée des Brasseurs du temps;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la Ville a reçu du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec un soutien financier pour le poste de conseillère à l'Étude Muséale – Villes et Villages d'art et de patrimoine pour une période de trois années et une subvention de 35 000 \$ en vue de la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le 30 janvier 2008, monsieur Alain Geoffroy, président des Brasseurs du temps, transmettait à nouveau une offre non sollicitée à la Ville de Gatineau en vue de la location du Château d'eau pour y exploiter une entreprise de fabrication de bière artisanale;

CONSIDÉRANT QUE la combinaison du loyer perçu, de l'économie sur les frais de maintien minimal de l'édifice et les taxes municipales estimées, permettront à la Ville de dégager un montant d'environ 80 000 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2007, la Corporation Espace Dallaire faisait parvenir une demande de prêt de locaux afin d'installer temporairement les bureaux de son siège social dans le Château d'eau. Cette demande pour un espace d'environ 24 m² (254 pi²) fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du Service des arts, de la culture et des lettres;

CONSIDÉRANT QUE la location du Château d'eau, pour une période de cinq ans, pourrait faire en sorte de reporter au maximum d'un an ou deux, l'implantation d'une activité muséale d'envergure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-448 en date du 1^{er} avril 2008, ce conseil mandate le Service d'évaluation et des transactions immobilières de négocier avec les Brasseurs du temps un bail en vue de la location du Château d'eau pour un terme qui ne serait pas en contradiction avec la vocation à moyen terme (cinq ans) souhaitée pour le Château d'eau et permettrait la cohabitation avec le siège social de la Corporation Espace Dallaire.

Les conditions recherchées pour ce bail sont celles apparaissant au bail type de la Ville de Gatineau incluant, entre autres :

- bail de cinq ans avec cinq possibilités de renouvellement d'un an sur approbation de la Ville;
- loyer au marché validé par un rapport d'évaluation d'une firme externe;
- tous les frais d'exploitation à la charge du locataire;
- tous les frais d'aménagement à la charge du locataire.

Le Service d'évaluation et des transactions immobilières est autorisé à surseoir à la politique de la Ville sur l'aliénation des biens immobiliers.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents.

Adoptée

CM-2008-319

ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 1 547 788 - CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - SENTIER RÉCRÉATIF - PARC FLUVIAL DE LA RIVIÈRE LA BLANCHE - PHASE 2 - BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la phase II du projet de parc fluvial de la rivière La Blanche, la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche (CARB) demande à la Ville de Gatineau d'acquiescer les terrains requis pour la réalisation des travaux d'aménagement du sentier récréatif prévus au plan triennal d'immobilisations 2008;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires, messieurs Robert et André Demers, ont déposé une promesse de vente le 25 janvier 2008 et ils consentent à vendre le lot numéro 1 547 788 de la circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 7 334,2 m² (78 946,8 pi²), pour la somme de 11 550 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le cadre d'un projet global qui vise à relier ce sentier au parc du Lac-Beauchamp ainsi qu'à la Route verte et est conforme aux orientations de la Ville en regard de la planification des sentiers récréatifs polyvalents quant à sa localisation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-449 en date du 1^{er} avril 2008, ce conseil achète, aux conditions habituelles du contrat type de la Ville de Gatineau, de MM. Robert et André Demers, au prix de 11 550 \$, plus les taxes applicables, un terrain vague d'une superficie totale de 7 334,2 m² (78 946,8 pi²). Ce terrain est connu et désigné comme étant le lot numéro 1 547 788 de la circonscription foncière de Hull, situé en bordure nord du boulevard Saint-René Est.

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FUTUR FDI	11 550 \$	Acquisition du lot numéro 1 547 788
FUTUR FDI	1 000 \$	Honoraires professionnels

Le trésorier est autorisé à puiser les fonds à même la réserve d'acquisition de propriétés et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mars 2008.

Adoptée

CM-2008-320

NOMINATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA VILLE AU COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU (RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2007)

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau, quatre représentants de la Ville de Gatineau doivent être nommés au comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les représentants suivants au Comité du régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau :

Monsieur Michel Tremblay, trésorier et directeur du Module de l'administration et des finances;
Monsieur Marc Pageau, directeur du Service des ressources humaines;
Monsieur Alain Labelle, conseiller administratif des régimes de retraite;
Monsieur Michel Fortin, chef de la Section de la rémunération et des avantages sociaux.

Le mandat des représentants est pour une durée de trois ans et débute à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

CM-2008-321 NOMINATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA VILLE AU COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU (RÈGLEMENT NUMÉRO 437-2007)

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau, quatre représentants de la Ville de Gatineau doivent être nommés au comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les représentants suivants au Comité du régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau :

Monsieur Michel Tremblay, trésorier et directeur du Module de l'administration et des finances;
Monsieur Marc Pageau, directeur du Service des ressources humaines;
Monsieur Alain Labelle, conseiller administratif des régimes de retraite;
Monsieur Michel Fortin, chef de la Section de la rémunération et des avantages sociaux.

Le mandat des représentants est pour une durée de trois ans et débute à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

CM-2008-322 NOMINATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA VILLE AU COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU (RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2007)

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, quatre représentants de la Ville de Gatineau doivent être nommés au comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer les représentants suivants au Comité du régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau :

Monsieur Michel Tremblay, trésorier et directeur du Module de l'administration et des finances;
Monsieur Marc Pageau, directeur du Service des ressources humaines;
Monsieur Alain Labelle, conseiller administratif des régimes de retraite;
Monsieur Michel Fortin, chef de la Section de la rémunération et des avantages sociaux.

Le mandat des représentants est pour une durée de trois ans et débute à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

CM-2008-323

NOMINATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA VILLE AU COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU (RÈGLEMENT NUMÉRO 439-2007)

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau, quatre représentants de la Ville de Gatineau doivent être nommés au comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les représentants suivants au Comité du régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau :

Monsieur Michel Tremblay, trésorier et directeur du Module de l'administration et des finances;
Monsieur Marc Pageau, directeur du Service des ressources humaines;
Monsieur Alain Labelle, conseiller administratif des régimes de retraite;
Monsieur Michel Fortin, chef de la Section de la rémunération et des avantages sociaux.

Le mandat des représentants est pour une durée de trois ans et débute à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

CM-2008-324

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME LOUISE LAVOIE AU POSTE DE DIRECTRICE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur du Service de l'environnement du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-450 en date du 1^{er} avril 2008, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de madame Louise Lavoie au poste de directrice au Service de l'environnement du Module des infrastructures et de l'environnement;

Madame Louise Lavoie sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M^{me} Lavoie sera celui de la classe 7, 7^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Lavoie est assujettie à la politique salariale et aux conditions de travail du recueil des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence dans ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41110-115 – Service de l'environnement - Réguliers – Cadre.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mars 2008.

Adoptée

CM-2008-325 NOMINATION DES MEMBRES - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CLD GATINEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration du Développement économique – CLD Gatineau :

Monsieur le conseiller Denis Tassé

Monsieur le conseiller Luc Montreuil

Madame la conseillère Denise Laferrière

Monsieur le conseiller Joseph De Sylva

Adoptée

CM-2008-326 MISE EN CANDIDATURE POUR LE MÉRITE MUNICIPAL 2008

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Semaine de la municipalité, le ministère des Affaires municipales et des Régions organise le Mérite municipal qui a pour but de récompenser trois catégories d'acteurs associés au monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire souligner l'engagement et le travail des bénévoles pour l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et citoyennes sur le territoire, un comité s'est réuni cette année pour évaluer et proposer des candidatures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la mise en candidature pour le Mérite municipal 2008 dans les catégories suivantes :

Catégorie Citoyen

Catégorie Organisme à but non lucratif

Catégorie Employé municipal

Madame Aline Drouin-Prud'homme

La Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche

Formation en classe sur la signalisation des travaux routiers

Adoptée

**CM-2008-327 SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2008-2010
ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA
CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU - 5 058 500 \$**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2003-1282 en date du 2 décembre 2003, adoptait la politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2005-662 en date du 6 avril 2005 adoptait la première entente de développement culturel avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec a accepté de négocier une deuxième entente de développement culturel avec le Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville de Gatineau afin de soutenir des projets culturels au cours des années 2008-2010;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec a accepté que l'entente de développement culturel comprenne le soutien des priorités d'action de la politique culturelle, les projets admissibles au nouveau fonds du patrimoine et les équipements culturels admissibles du plan triennal d'immobilisations de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une telle entente de développement culturel comprenant les trois volets de soutien financier par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec est une première pour la Ville de Gatineau et que seulement la Ville de Montréal et la Ville de Québec ont des ententes similaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-451 en date du 1^{er} avril 2008, ce conseil accepte l'entente de développement culturel 2008-2010 entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et la Ville de Gatineau visant à mettre en place un cadre permanent d'échanges et d'interventions relié au développement culturel municipal et aux projets d'immobilisations pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010.

De plus, ce conseil :

- mandate le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres et le chef de la Division de la diffusion culturelle pour agir comme représentants de la Ville de Gatineau au comité de coordination de l'entente de développement culturel 2008-2010;
- autorise le Module de l'urbanisme et du développement durable à élaborer le programme de subvention patrimoniale pour les propriétés privées et à le faire adopter par le conseil au plus tard quatre mois après la signature de l'entente de développement culturel 2008-2010.

De plus, le trésorier est autorisé à :

- augmenter le budget des projets du plan triennal d'immobilisations et à les financer à même les économies réalisées suite à l'obtention de la subvention du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec :

EE-05-35 : augmentation de 220 000 \$ en 2008;

EE-04-29 : augmentation de 132 000 \$ en 2008;

EE-07-13 : augmentation de 45 000 \$ en 2008.

- devancer les travaux du projet du plan triennal d'immobilisations et le financer à même les économies réalisées suite à l'obtention de la subvention du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec :

EE-05-30 : augmentation de 187 000 \$ pour 2010.

- ajouter au plan triennal d'immobilisations, les projets suivants et à les financer à même les économies réalisées suite à l'obtention de la subvention du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec :

PTI 2008 pour le programme de subvention patrimoniale pour les propriétés privées - 100 000 \$;

PTI 2009 pour la rénovation extérieure du Château d'eau - 69 000 \$;

PTI 2009 pour le programme de subvention patrimoniale pour les propriétés privées - 100 000 \$;

PTI 2010 pour la rénovation intérieure de l'Auberge Symmes - 120 000 \$;

PTI 2010 pour la rénovation extérieure du Vieux-Marché de Buckingham - 120 000 \$;

PTI 2010 pour le programme de subvention patrimoniale pour les propriétés privées - 100 000 \$.

- augmenter le budget de la politique culturelle de l'année 2008 d'un montant de 66 000 \$ et à prévoir la somme supplémentaire de 61 000 \$ en 2009 et de 58 000 \$ en 2010 afin que les projets culturels des priorités d'action puissent se réaliser et s'amorcer dans les années prévues;
- utiliser le solde des économies de 538 000 \$ réalisées par la Ville de Gatineau par l'entente de développement culturel 2008-2010 pour financer le plan d'action de l'étude de positionnement du réseau muséal pour les années 2008 (50 000 \$), 2009 (326 250 \$) et 2010 (148 000 \$), soit un montant de 524 250 \$;
- prévoir les sommes de l'entente aux budgets du Service des arts, de la culture et des lettres et du plan triennal d'immobilisations, selon l'année de réalisation du projet et à effectuer le virement des subventions versées par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec aux différents budgets de la Ville de Gatineau, selon l'année de réalisation du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de développement culturel 2008-2010 entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2008-328

COMITÉ ORGANISATEUR DE LA 45^e FINALE DES JEUX DU QUÉBEC, GATINEAU - ÉTÉ 2010

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme messieurs les conseillers Alain Pilon et Simon Racine au conseil d'administration du comité organisateur de la 45^e Finale des Jeux du Québec, Gatineau - Été 2010.

Adoptée

AP-2008-329 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 276-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 187 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LAROSE, PHASES 6 ET 7B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 276-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 187 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Larose, phases 6 et 7B.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-330 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 314-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 78 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASE 6E - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 314-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 78 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Manoir Lavigne, phase 6E.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-331 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 464-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 97 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET IMPASSE DE LA SŒUR-MECHTILDE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE DU PARC - LOUISE POIRIER**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Louise Poirier qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 464-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 97 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Impasse de la Sœur-Mechtilde.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-332 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 467-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 491 000 \$ POUR L'ACHAT DE DEUX VÉHICULES ET UN BATEAU POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 467-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 491 000 \$ pour l'achat de deux véhicules et un bateau pour le Service de sécurité incendie.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ Procès-verbaux des réunions de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenues les 26 novembre 2007 et 28 janvier 2008
- ❷ Procès-verbaux des réunions de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenues les 14 et 23 janvier 2008

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 20 et 27 février 2008

CM-2008-333 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 20.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier